



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 29/04/2025
Et
Publication du : 29/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme DESCHAMPS Véronique

2025-031 – RÉVISION DU PROJET ÉDUCATIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Le projet éducatif en vigueur de l'ALSH a été mis à jour pour la dernière fois en février 2017.

Il est nécessaire de procéder à la révision de ce projet afin de l'adapter aux évolutions des besoins des enfants et des familles, ainsi qu'aux nouvelles orientations pédagogiques et réglementaires.

L'accueil de loisirs est une structure qui répond à des besoins importants pour les parents, besoin de garde, de sécurité pour leurs enfants mais aussi à des besoins d'apprentissage de la vie quotidienne en collectivité et de loisirs collectifs. Il constitue une composante essentielle de la politique éducative locale en direction des enfants, notamment mandorais.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement doit être un lieu de socialisation, de créativité et d'épanouissement où l'enfant doit évoluer en toute sérénité pour lui permettre d'être acteur et non consommateur de ses loisirs.

Il doit avant tout être accessible à tous et favoriser l'épanouissement et le développement physique et moral.

L'enfant est pris en compte en tant qu'individu à part entière, qui peut exprimer ses envies, ses désirs, ses mécontentements et les partager avec les autres. L'enfant est au centre de nos préoccupations. Nous allons devoir l'aider à s'épanouir, à se construire pour l'amener à être autonome

et ainsi devenir auteur et acteur de ses projets.

Le projet éducatif fixe les grandes orientations. Il est complété d'un projet pédagogique porté par le directeur de l'accueil de loisirs.

Le nouveau projet éducatif a été élaboré en tenant compte des évolutions règlementaires et des orientations fixées et s'articule autour des axes suivants :

- L'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société par des actions éducatives complémentaires à celles des parents et de l'école
- L'apprentissage de la citoyenneté, la responsabilité et l'autonomie

Modalités de mise en œuvre :

- Le nouveau projet éducatif entrera en vigueur à compter du 7 juillet 2025.
- Il sera diffusé auprès des familles et des partenaires de l'ALSH.
- Des actions de formation sont mises en place pour l'équipe d'animation afin de faciliter la mise en œuvre du projet.
- Un bilan annuel est présenté en commission enfance-jeunesse afin d'évaluer la mise en œuvre du projet et d'envisager d'éventuelles adaptations.

Après avis favorable de la Commission Enfance du 3 avril,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le nouveau projet éducatif de l'ALSH, joint en annexe à la présente délibération,
- **De confier** à la direction de l'ALSH la mise en œuvre de ce projet et son évaluation régulière,
- **D'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/04/2025



Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Véronique DESCHAMPS



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 29/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>